

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS719

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Promouvoir la bientraitance en luttant contre les maltraitances des personnes en situation de vulnérabilité et garantir leurs droits fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une nouvelle rédaction du titre II, dans l'objectif de clarifier son objet et d'introduire la mention de la garantie des droits fondamentaux.